

**ARRETE N°2024-52.**

AUTORISANT MADAME Evelyne ROBERT, 8^{ème} VICE-PRÉSIDENTE, A PARTICIPER AUX NÉGOCIATIONS INTERVENANT ENTRE LA CASUD ET LA SPL SUDEC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n° 01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n° 03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau ;
- **Vu** la délibération n° 09-20240719 du Conseil communautaire du 19 juillet 2024 portant désignation des représentants de la CASUD à la SPL SUDEC ;
- **Vu** la délibération n° 04-20240726 de la séance du 26 juillet 2024 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des contrats et actes passés entre la CASUD et la SPL SUDEC ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-38 du 21 août 2024 portant déport de Monsieur Jacquet HOARAU, Président de la CASUD, dans le cadre des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL SUDEC et donnant attribution de fonctions à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la CASUD ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-23 du 01 juillet 2024 portant délégation de fonctions dans le domaine de préservation du cadre de vie et d'économie circulaire à Madame Evelyne ROBERT, 8^{ème} Vice-présidente ;

Compte tenu de la délégation de fonctions accordée à Madame Evelyne ROBERT en matière de préservation du cadre de vie et d'économie circulaire, il y a lieu d'autoriser cette dernière à participer aux négociations entre la SPL SUDEC et la CASUD ayant lieu le mardi 03 décembre 2024 ou à une date ultérieure en cas de report.

Arrêté n°2024-52 autorisant Madame Evelyne ROBERT, 8^{ème} Vice-présidente, à participer aux négociations intervenant entre la CASUD et la SPL SUDEC

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Sud, en vertu des fonctions qui lui ont été attribuées par l'arrêté n°2024-38 du 21 août 2024, autorise Madame Evelyne ROBERT, 8^{ème} Vice-présidente, à participer aux négociations intervenant entre la SPL SUDEC et la CASUD.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone :02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

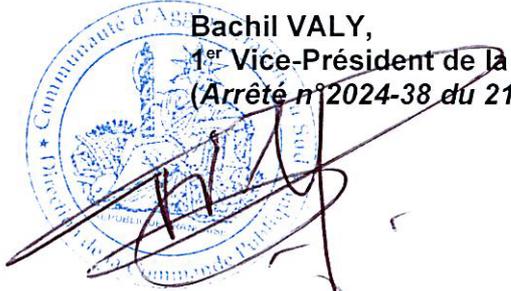
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis à l'intéressée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- Notifié à **Madame Evelyne ROBERT, 8^{ème} Vice-présidente**

Fait au Tampon, le 02 DEC. 2024


Bachil VALY,
1^{er} Vice-Président de la CASUD
(Arrêté n°2024-38 du 21 août 2024)

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :
Madame Evelyne ROBERT

- 2 DEC. 2024


8^{ème} Vice-présidente de la CASUD